

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 17 janvier 2022 à 18 h 30, à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Normand Latreille, Yves Desjardins, et par vidéo-conférence, Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-01-024

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-01-025

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-01-026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 janvier 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 janvier 2022.

ADOPTÉE.

LETTRE D'APPUI AU FOND DE RECHERCHE NATURE ET TECHNOLOGIES - PROGRAMME VISAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet de reconnaissance d'une zone d'innovation spécialisée en bioéconomie forestière et valorisation de la forêt à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les projets potentiels à venir s'établir dans la zone d'innovation;

CONSIDÉRANT que le développement d'une zone d'innovation doit être soutenu par une équipe de chercheurs;

CONSIDÉRANT que le Fond de recherche Nature et technologies vise à soutenir financièrement les activités en recherche et en innovation relevant des domaines de recherche en sciences naturelles et génie traitant des enjeux identifiés conjointement par les chercheurs et les chercheuses et les acteurs clés du milieu municipal au Québec;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière « Programme visage municipal (MUN) » du Fond de recherche Nature et technologies a pour objectif général de catalyser le développement de projets de recherche en partenariat entre le milieu de la recherche scientifique et le milieu municipal au Québec;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière « Programme visage municipal (MUN) » vise à soutenir la réalisation de projets de recherche novateurs, arrimés sur les besoins et les défis des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche proposé vise à identifier les enjeux à surmonter pour atteindre une mise en valeur optimale du territoire forestier et ainsi améliorer la performance socio-économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'une reconnaissance scientifique appuiera et bonifiera la zone d'innovation et nous permettra d'être reconnu comme leader dans le secteur de la bioéconomie forestière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la signature à la lettre d'appui de la Ville au projet de recherche « Structure logistique collaborative pour une valorisation durable de la ressource forestière et la coordination efficiente des activités industrielles de la région de Mont-Laurier » déposé par monsieur Luc Lebel, ing.f. M.E.A, Ph.D., chercheur principal, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DE 2
POMPES POUR LES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES DES
RUES LAFLEUR ET INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats d'approvisionnement dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'achat de 2 pompes pour les stations de pompage des eaux usées des rues Lafleur et Industrielle, pour les raisons suivantes :

- Conserver la même courbe de performance (débit de pompage) que les pompes déjà en place dans ces stations de pompage d'eaux usées;
- Garder la même marque et le même modèle de pompes;
- Faciliter la maintenance et le suivi des pompes par les opérateurs.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements, constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'achat de 2 pompes pour les stations de pompage des eaux usées des rues Lafleur et Industrielle et d'adjuger le contrat à Xylem, Let's solve water au montant de 25 850.25 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux projets R22-490 et R22-491.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-01-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon , maire